

## LA DECLARATION de PERFORMANCES (DoP)

### QU'EST LA DoP

La DoP – pour Declaration of Performance - constitue le cœur du Règlement des Produits de Construction (RPC ou CPR pour Construction Product Regulation), entré en vigueur depuis le 1er juillet 2013. Ce règlement remplace la Directive des Produits de Construction (DPC) et harmonise les conditions de commercialisation de tous les produits de construction sur le marché européen ainsi que le marquage CE. L'objectif de cette réglementation est d'assurer la fiabilité des informations relatives à la performance des produits de construction.

**La Déclaration de Performances (DoP) est donc une notion clé dans le RPC.**

- Anciennement appelée « Déclaration de Conformité », elle est établie par le fabricant ou son mandataire, qui engage sa responsabilité.
- Elle accompagne obligatoirement la mise sur le marché du produit,
- Par l'établissement de la DoP, le fabricant engage sa responsabilité,
- La DoP est signée par le responsable de la mise sur le marché du produit ou son ayant droit - ce peut être l'importateur. Il est important que ce soit la personne pouvant endosser la responsabilité de la société en cas de problème,
- Elle atteste que le produit de construction est conforme à au moins une caractéristique essentielle aux spécifications techniques applicables,

### CE QU'ELLE DOIT CONTENIR

- La référence du produit type,
- Le système d'évaluation et de vérification de la constance des performances,
- Le numéro et la date de la norme concernée,
- Le ou les usages prévus du produit conformément à la norme,
- La liste des caractéristiques essentielles définies dans la norme,
- Les performances d'au moins une des caractéristiques essentielles,
- Le cas échéant, les performances exprimées par niveau ou classe,
- Les performances des caractéristiques essentielles du produit relatives à l'usage ou aux usages prévus compte tenu des dispositions concernant cet ou ces usages là où le fabricant met son produit sur le marché,
- Pour les autres, la mention « pas de performance déterminée » (NPD),
- La DoP doit inclure des informations sur les substances dangereuses sous la forme particulière de fiches de données de sécurité (Règlement REACH de 2006).

### CE QU'IL EST IMPORTANT DE RETENIR

- Le fabricant déclare la ou les performances par rapport à son marché,
- Les Organismes Notifiés ne sont pas responsables de la DoP mais doivent la contrôler lors de l'audit en signalant les éventuelles différences avec le certificat,
- Si une performance n'apparaît pas dans la DoP, le fabricant ne peut pas communiquer sur celle-ci,
- La DoP peut être fournie soit sous format papier, soit sous format électronique, soit, sous certaines conditions, par mise à disposition sur un site internet,
- Elle doit être présentée dans les langues officielles des Etats membres dans lesquels les produits sont utilisés,
- Toute la documentation technique comprenant la DoP doit être conservée pendant 10 ans par le fabricant après la 1ère mise sur le marché du produit.

## CE QUI A CHANGE AVEC LA DoP

### AVANT LE 1ER JUILLET

### APRES LE 1ER JUILLET

DPC (Directive Produits Construction)

RPC (Règlement Produits Construction)  
CPR pour l'Europe

Avec la DPC, mise à disposition des DoC  
(Documents de Conformité) aux acteurs du  
marché

Avec le RPC, mise à disposition des  
DoP (Déclarations de Performances)  
avec les produits soit sous format  
papier soit sous format électronique

6 exigences :

- résistance
- sécurité
- hygiène, santé, environnement
- sécurité d'utilisation
- protection contre le bruit
- économie d'énergie et isolation thermique

Une 7<sup>ème</sup> exigence  
Utilisation durable des ressources  
naturelles

Les produits déjà en stock chez les  
négoce sont exclus de ce nouveau  
règlement.

Les produits fabriqués après cette  
date doivent être conformes à ce  
nouveau règlement